

L'hon. M. Garson: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'ai jamais rien dit de tel à l'endroit du parti de mon honorable ami. Mes observations s'appliquaient uniquement aux partis cécéliste et créditiste et non au parti de mon honorable ami. Sa déclaration est donc absolument sans fondement.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, ma déclaration n'est nullement erronée. Elle se rapporte à ce que le ministre de la Justice...

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur...

M. Drew: Je tiens à finir ma phrase, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué ce que j'avais dit et, d'après le Règlement, mon honorable ami doit accepter ma parole, que la chose lui plaise ou non.

M. Drew: Le ministre sait fort bien que je dois accepter sa parole, mais la déclaration qu'il a faite ne s'adressait à personne à la Chambre en particulier; il s'agit d'une déclaration d'ordre général. Il affirme maintenant qu'il parlait des autres, mais non des membres du parti conservateur. Cela ne change rien à la portée de ses paroles. Cela n'y change rien. C'est un raisonnement tout aussi controuvé.

M. Knowles: C'est encore pire.

M. Drew: C'est encore pire. Il semble croire que nous sommes des devins et que nous pouvons savoir lesquelles de ses girations mentales s'appliquent à telle ou telle partie de la Chambre.

Pour ce qui est du cas qui nous occupe, je signale au ministre que je n'ai entendu personne dire qu'on n'appuyait pas maintenant le bill parce que le Gouvernement n'avait pas dit qu'il se conformerait aux désirs de la minorité. Si je me souviens bien, on avait déclaré à cette occasion que l'opposition trouvait grandement à redire à ce que le Gouvernement présentât un bill en donnant l'assurance qu'il aurait trait aux régies. Nous nous sommes opposés à ce que le Gouvernement demande de proroger la même mesure, étant donné qu'il avait déclaré qu'il n'avait pas l'intention d'y recourir et qu'il n'avait jamais utilisé les pouvoirs qu'elle lui conférait à cette fin.

L'hon. M. Fournier: Le Gouvernement n'a jamais donné cette assurance.

L'hon. M. Garson: Et le chef de l'opposition le sait parfaitement bien.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, c'est la raison qui a été alléguée de la part du Gouvernement afin de faire adopter cette mesure. Il a été déclaré au nom du Gouvernement que ce serait un pouvoir de réserve permettant de

[M. Drew.]

s'occuper de cette question extrêmement importante; et à plusieurs reprises...

L'hon. M. Fournier: Ce n'est pas là une assurance.

M. Drew: ...cela a été dit par divers ministériels.

Monsieur l'Orateur, à la vérité, la seule raison qui puisse être invoquée à l'appui de pouvoirs d'urgence de cette nature, à cette occasion, était celle que le Gouvernement a invoquée; le texte lui-même que j'ai lu dans le hansard de ce jour-là indique clairement que ce que nous avons à l'esprit à ce moment était la promesse du Gouvernement de recourir à cette mesure afin de faire face à l'inflation au moyen de certaines réglementations sous l'empire de la loi à l'étude. Cela est parfaitement clair. Le fait est que si telle n'était pas son intention, on peut dire que la loi a été adoptée grâce à un faux semblant, du moins dans la mesure où on peut croire que les honorables députés qui siègent en face disposent d'une certaine liberté de jugement. N'avait-on pas en effet, longtemps avant que le projet de loi eût été examiné à la Chambre, prétendu que le Gouvernement avait l'intention de parer aux dangers auxquels tout le monde songeait à l'époque, du fait des pressions qui s'exerçaient à la fois sur les secteurs civil et militaire de notre économie?

Le ministre de la Justice, avec son amabilité habituelle, a parlé de ma conception de l'histoire. Avec sa précision habituelle il a aussi souligné la différence fondamentale entre ce dont nous sommes actuellement saisis et la question en litige à l'époque de Charles. Il nous dit qu'il n'est nullement question ici de la dépense des deniers publics, problème qui agitait beaucoup l'esprit de ceux des contemporains de Charles que préoccupaient les questions d'ordre constitutionnel. Mais le ministre de la Justice oublie la loi qu'il appuie et oublie l'exception qui y est prévue.

L'hon. M. Garson: Oh!

M. Drew: C'est qu'en effet à l'article 2, paragraphe 2, alinéa c) on trouve que la troisième des exceptions générales prévoit que les pouvoirs attribués au Gouvernement ne comprennent pas celui d'édicter des règlements intéressants:

c) La dépense de deniers autrement qu'en conformité d'un crédit parlementaire...

Et voici les mots importants:

...sauf la dépense de deniers sur tous fonds ou compte établi par arrêté ou règlement à l'égard d'un système de contrôle, pour les objets de ce dernier.

Monsieur l'Orateur, cette exception permet au Gouvernement de mettre en vigueur tous les programmes qu'il désire, car il pourrait